



Parcs Départementaux des Bouches-du-Rhône



Roques-Hautes

Circuit 3

Difficulté **Très difficile**
Distance **15 km**
Dénivelé **580 m**

Espace
VTT-FFC 13



DÉPARTEMENT
**BOUCHES-
DU-RHÔNE**





Roques-Hautes

15 km + 580 m

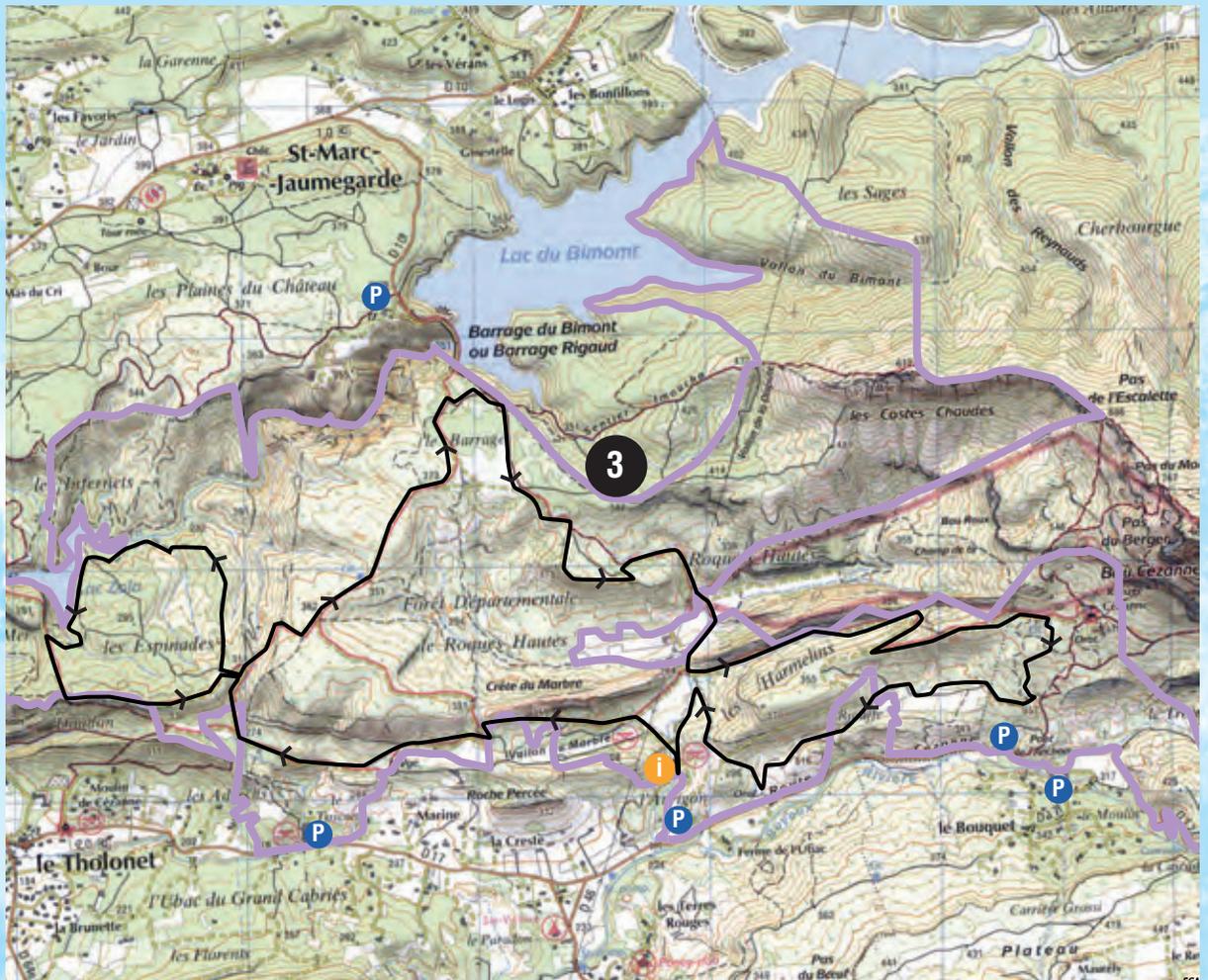
-  Circuit 15 km
-  Sens du parcours
-  Propriété départementale

 Parking

 Vous êtes ici

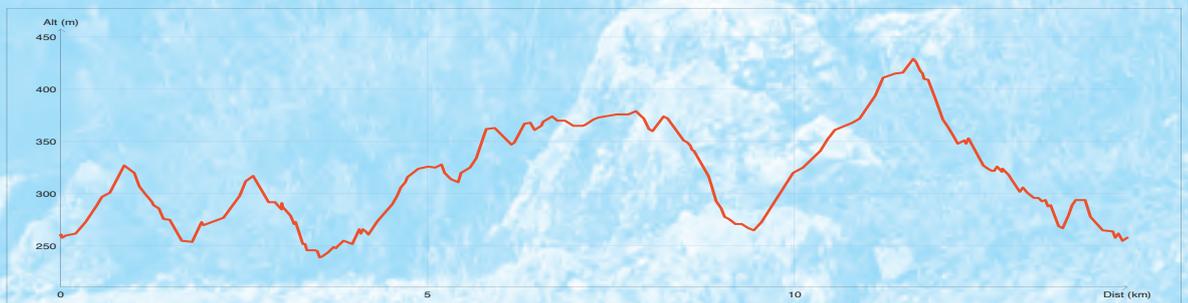
Coordonnées GPS
X : 5° 32' 49.51"
Y : 43° 31' 29.08"

Altitude : 256 m



Echelle :  0 500 m 1 km

Les cartes des différents circuits peuvent être téléchargées sur cg13.fr
Rubrique : cadre de vie - environnement



Balisage

DIRECTIONNEL

A gauche	Tout droit	A droite	Mauvaise direction	Prudence ralentir	Double sens	Liaison

DIFFICULTÉ DES PARCOURS :

la couleur du numéro sur la balise indique la difficulté de l'itinéraire.

Très facile Facile Difficile Très difficile

Initiation pour les familles

Réservé aux sportifs

Parcours handisport, accompagnateur obligatoire

Conditions d'accès massifs

PÉRIODE ESTIVALE

En Provence, en toutes saisons, le risque d'incendie de forêt peut être important. Aussi, dans les Bouches-du-Rhône, un arrêté préfectoral régit l'accès aux espaces naturels du 1^{er} juin au 30 septembre. Un numéro de téléphone, le 0811 20 13 13* et le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>, vous permettent de vous informer sur les possibilités de balade. Par ailleurs, vous entrez dans un espace naturel non aménagé, il appartient à chacun d'avoir une attitude responsable et appropriée afin d'éviter de se mettre dans une situation périlleuse.

*Coût d'un appel local

PÉRIODE DE CHASSE

Les domaines départementaux peuvent être utilisés par les chasseurs du 2^{ème} dimanche de septembre à la fin du mois de février. Avant de vous engager, vérifiez sur les panneaux situés à l'entrée du site si votre itinéraire traverse un territoire de chasse.



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU-RHÔNE**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-RHÔNE
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 52, AVENUE DE ST-JUST
13256 MARSEILLE CEDEX 20